



Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 À 09H00 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présent(s) :

Benoît JIMENEZ - Président, Didier GUÉVEL - Vice-Président, Marie-Claude CALAS - Vice-Présidente, Maurice MAQUIN - Vice-Président, Cathy CAUCHIE - Vice-Présidente, Tony FIDAN - Vice-Président, Roland PY - Vice-Président, Jean-Charles BOCQUET - Vice-Président,

Absent(s) excusé(s) :

Christiane AKNOUCHE - Vice-Présidente, Jean-Pierre LECHAPTOIS - Vice-Président, Claude TIBI - Vice-Président, Nicole BERGERAT - Vice-Présidente, Jean-Robert POLLET - Vice-Président

Assistaient également :

Éric CHANAL - Directeur Général, Célia DUBERTRAND - Directrice Générale Adjointe Administration Ressources, Déborah TANGUY - Directrice Générale Adjointe responsable des projets

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureaux syndicaux :

Validation du compte-rendu de la réunion de bureau du mardi 06 juillet 2021

Le compte rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité. Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

Agenda des Élus 2021

Benoît JIMENEZ présente l'agenda des Élus.

Jean-Charles BOCQUET annonce qu'il ne pourra pas assister aux réunions de la CLE programmées les 24 et 29 septembre prochains.

Comité Syndical

Comité Syndical du lundi 13 septembre 2021 - Ordre du jour et note explicative de synthèse (version de travail) - Définition des rapporteurs

Après lecture des différents points inscrits à l'ordre du jour, le Bureau définit les rapporteurs au Comité du 13 septembre 2021.

Éric CHANAL précise que l'avenant n° 5 du marché CREM intègre notamment les coûts générés par la crise sanitaire, ainsi que les surcoûts engendrés par le traitement de boues polluées au PCB. Éric CHANAL souligne que l'origine de cette pollution est inconnue, ce produit étant interdit depuis longtemps. Il s'agit vraisemblablement du relargage sauvage d'un fond de cuve de PCB.

Éric CHANAL informe les membres du Bureau que les deux collaborateurs de Vanessa GUYONNET ont quitté leurs fonctions. Des entretiens de recrutement sont en cours, mais il serait pertinent selon les services d'ouvrir le poste aux cadres A. Le Bureau valide cette perspective.

Éric CHANAL annonce également l'arrivée d'Éric MALLET, ancien Responsable du service de remplacement du CIG de la Grande Couronne, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre en tant que Responsable Finances et Ressources Humaines.

Procédures juridiques

Point de procédure - Dossier PASSAVANT

Célia DUBERTRAND indique que l'Avocat du groupement PASSAVANT a informé le SIAH, par courrier en date du 28 juillet dernier, d'une demande indemnitaire à hauteur de 9 millions d'euros de la société PASSAVANT. Cette demande est un préalable à la saisine du Tribunal Administratif.

Éric CHANAL précise que l'Avocat du SIAH va formuler une réponse officielle.

Point de procédure - Associations Syndicales Autorisées (ASA) sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE

Célia DUBERTRAND rappelle le contexte.

Éric CHANAL craint l'absence de décision de la part des différentes parties prenantes compte tenu de la complexité de ce dossier. Une intervention politique pourrait s'avérer nécessaire.

Éric CHANAL ajoute que cette situation qui se traduit par une absence de lien juridique entre les ASA et le SIAH, ne permet pas au Syndicat d'engager des travaux de renouvellement de réseaux. En revanche, les opérations courantes, financées notamment par la redevance intercommunale d'eaux usées, se poursuivent dans une logique de continuité de service dans l'intérêt général des goussainvillois.

Éric CHANAL propose de contacter prochainement la mairie de GOUSSAINVILLE ainsi que les services préfectoraux afin d'organiser une réunion.

Point sur le réseau d'assainissement situé au 3 bis Rue Orgueilleuse sur le territoire de la commune de BOUQUEVAL

Déborah TANGUY indique que dans le cadre de la vente par la commune d'un bien situé 3 bis rue Orgueilleuse, la mise en conformité des réseaux d'assainissement est nécessaire dans l'impasse qui mène à cette adresse. Cette impasse, accessible depuis le domaine public, relève du domaine privé puisqu'elle appartient à la commune.

La commune quant à elle, estime que l'impasse fait partie du domaine public et que les travaux, estimés à 85 K€, doivent être entrepris par le SIAH.

Didier GUÉVEL a proposé à Monsieur le Maire de la commune, de rétrocéder l'impasse dans le domaine public.

Éric CHANAL rappelle que les interventions du SIAH ne peuvent concerner que le domaine public. Ce qui relève du domaine privé n'entre pas dans les compétences du Syndicat, ce qui est le cas de la parcelle située au-delà du portail. Par ailleurs, les branchements des deux habitations relèvent du domaine privé.

Éric CHANAL précise que les travaux jusqu'à la limite des parcelles des deux habitations pourront être pris en charge dans le cas d'un changement de statut de l'impasse suite à l'ouverture possible au public.

Convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2021-07-24)

Après exposé par Déborah TANGUY, les membres du Bureau donnent leur accord pour la signature de la convention et de la décision afférente.

Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine public pour le fauchage des bassins de retenue de « Val Leroy » sur la commune de BOUQUEVAL, « Les Garennes » sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS et « Les Bourguignons 2 » sur la commune de MOISSELLES (Convention n° 2021-03-13)

Après exposé par Déborah TANGUY, les membres du Bureau donnent leur accord pour la signature de la convention et de la décision afférente.

En réponse à une interrogation de Roland PY, Déborah TANGUY indique que le chemin situé aux abords du bassin « Les Garennes » relève du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la restauration de la passerelle doit être entreprise en concertation avec le Département du VAL D'OISE. La demande de subvention doit être portée par la commune.

Accord-cadre à marchés subséquents relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en assainissement (Marché n° 11-18-31) - Avenant n° 2

Après exposé par Déborah TANGUY, le Bureau donne son accord pour la signature de l'avenant n° 2.

Attribution de marchés publics :

Marché public de prestations de services pour la recherche de la veille réglementaire (Marché n° 07-21-25)

Après exposé par Célia DUBERTRAND et sur accord des membres du Bureau, le marché public est attribué à la société RED ON LINE pour un montant d'abonnement de 4 870 € HT et pour une durée d'un an.

Définition de critères de marchés publics :

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostic (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb) (Marché n° 11-21-54)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix.

Marché public d'entretien des bassins de retenue du SIAH (Marché n° E22)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 60 % valeur technique, 40 % prix.

Jean-Charles BOCQUET évoque une demande de création d'une aire de jeux sur la commune de SAINT WITZ entre les deux bassins de l'aval et souhaite recueillir la position du Syndicat.

Éric CHANAL répond que des projets peuvent être envisagés aux abords d'ouvrages hydrauliques (cf. politique d'inondabilité des espaces publics en SEINE-SAINT-DENIS), mais ils doivent être étudiés au cas par cas car, au-delà de la sécurité, se pose le problème de la prise en charge de la gestion, et notamment du nettoyage après les pluies de la zone récréative si elle est rendue inondable.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Point sur l'enlèvement des déchets sur le site de Val Leroy

Éric CHANAL indique aux membres du Bureau que suite au lancement du marché, les travaux d'enlèvement des déchets débutent ce jour. Le Préfet a par ailleurs notifié cet été au SIAH l'arrêté relatif à son éligibilité à l'exonération de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP).

Éric CHANAL a informé l'ensemble des financeurs ainsi que les communes parties prenantes. Christophe LANIER, qui pilote ce dossier, a de son côté contacté l'ensemble des usagers. Il est à souligner que le Syndicat est toujours dans l'attente d'un retour positif de la commune de GOUSSAINVILLE quant au projet de convention de financement de l'enlèvement de ces déchets.

En ce qui concerne la sécurisation du site, trois barrières ont été commandées par le SIAH afin de maîtriser les flux sur les trois chemins d'accès, gérés actuellement par l'entreprise COSSON jusqu'à la fin des travaux.

Éric CHANAL rappelle que le SIAH n'a pas vocation à gérer l'utilisation de ces barrières, ni leur entretien. Il est donc souhaitable que les discussions reprennent entre les élus et les usagers. Par ailleurs, il reste à définir les clés de répartition entre les trois communes pour le financement de ces dispositifs anti-intrusion. Les conventions devront être idéalement signées en décembre afin que le SIAH puisse émettre un titre en janvier 2022.

Benoît JIMENEZ remercie les équipes du SIAH et Didier GUÉVEL pour le travail accompli et rappelle que la gestion de la sécurisation du site ne relève pas des missions du SIAH.

Éric CHANAL souligne que la sécurisation du site ainsi que sa mise en valeur ont été mentionnées dans les dossiers transmis aux financeurs pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'enlèvement des déchets. Le portage du projet pour l'aménagement paysager du site va également se poser car c'est un engagement qui a été pris par les élus auprès des financeurs.

Benoît JIMENEZ propose l'envoi d'un courrier aux trois communes afin de les sensibiliser sur ces sujets.

ASSAINISSEMENT

Avis sur le financement de l'étude hydraulique dans le cadre du projet urbain sur le secteur dit « Noyer-Verdelet » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL

Déborah TANGUY informe les membres du Bureau que le Maire de la commune a sollicité par courrier en date du 19 juillet le SIAH afin de conduire une étude d'impact hydraulique qui permettra d'évaluer les conditions techniques et financières de dévoiement des réseaux d'assainissement sur la parcelle du futur collège.

Cette étude étant inscrite dans les orientations budgétaires du SIAH dans le cadre de son projet d'amélioration de la capacité du réseau en aval afin de traiter la problématique des rejets d'eaux usées en plein champs, le Bureau acte la prise en charge financière de cette étude par le Syndicat. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

Maurice MAQUIN précise que le collège accueillera également des élèves de la commune d'ARNOUVILLE.

STATION DE DÉPOLLUTION

Point d'étape - Bâtiment 900

Éric CHANAL indique que, suite aux dernières opérations préalables à la réception, le groupement a proposé au SIAH de reporter le déménagement au 18 octobre. Le Syndicat a émis un ordre de service courant juillet.

Concernant le bardage, le groupement a proposé de reprendre le pignon Est qui est le plus sensible visuellement. Il est à noter que l'architecte s'est finalement rangé à l'avis du groupement. Éric CHANAL s'interroge sur la pertinence de la reprise du parement Est avec le même matériau et les mêmes modalités de mise en œuvre, tels que proposés par le groupement. Il n'existe pas de solutions alternatives à ce jour.

Les panneaux de vêtue vont quant à eux faire l'objet de traitements afin d'atténuer les différences de teintes. Certains panneaux remplacés sont déjà endommagés.

En ce qui concerne l'emménagement dans le nouveau bâtiment administratif, les surcoûts liés au retard vont être pris en charge par le groupement.

Suite à une remarque de Roland PY, Éric CHANAL rappelle que la mise en place des dispositifs de cybersécurité proposés par l'entreprise SCHNEIDER a été intégrée à l'avenant 4.

FINANCES

Copie du courrier adressé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) concernant la définition de la quote-part SIAH relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçue par la CAPV sur le bassin versant du SIAH

Éric CHANAL informe les membres du Bureau que le SIAH a sollicité la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin de percevoir une part de la PFAC, au titre de sa compétence traitement. Le SIAH est dans l'attente d'une réponse suite à ce courrier.

COMMUNICATION

Participation du SIAH aux Naturelles de Montmorency du 24 au 26 septembre 2021 par le biais d'un stand

Éric CHANAL annonce que le SIAH, à la demande de la commune de MONTMORENCY, tiendra un stand sur le thème de la GEMAPI pendant toute la durée de cette manifestation.

Point sur l'Audit ISO 14001

Éric CHANAL indique que l'audit s'est déroulé sur deux jours et demi courant juillet. L'auditeur a émis un avis favorable au renouvellement de la certification.

Trois non conformités mineures ont été relevées. L'une résulte de l'absence de production du plan de prévention par l'entreprise BARRIQUAND. La nécessité d'améliorer le suivi des actions correctives du SIAH suite à des non conformités a également été soulevée. La troisième non-conformité est liée à l'absence de l'approche processus dans l'organisation managériale.

Éric CHANAL souligne que cette notion de processus n'a pas été évoquée avec le prestataire qui a assisté le SIAH en 2015 dans le cadre de l'adaptation de son organisation.

Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage va ainsi devoir être effectuée afin de répondre à cette non-conformité mineure.

Didier GUÉVEL souligne le professionnalisme et l'implication des équipes du SIAH dans la démarche qualité.

Fin de la réunion de bureau à 10h50

Prochaine réunion de bureau lundi 20 septembre 2021 à 9h00